

Délibération n°2023/CAIEC/011

Comité du 13/04/2023

**BUDGET PRIMITIF 2023**

---

Chers Collègues,

Après reprise des résultats 2022, le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	<b>1 171 018,12 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>619 019,87 €</b>
TOTAL	<b>1 790 037,99 €</b>

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-12,

Après en avoir débattu,

Après avoir examiné le budget chapitre par chapitre,

**ARRETE** et **ADOpte** le Budget Primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	<b>1 171 018,12 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>619 019,87 €</b>
TOTAL	<b>1 790 037,99 €</b>

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 17 avril 2023.



Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,

*Muriel Toscani*  
Pour la Maire  
l'adjointe d'...

Muriel TOSCANI